

CONTRAT D'UTILISATION du TEMPLE de PEYROLLES

Entre : La Municipalité de Peyrolles
30124 PEYROLLES
(habilitée par la Communauté de Communes de la Vallée Borgne)

et
Nom Prénom ou nom de l'association :

MANIFESTATION :

DATE :

1 : La personne responsable ou le Président de l'association déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle du temple de Peyrolles.

2 : La personne responsable ou le Président de l'association est invité à consulter le calendrier des manifestations prévues dans cet édifice disponible en Mairie, sachant que l'association Culturelle est prioritaire.

3 : La personne responsable ou le Président de l'association est invité à retirer les clefs du Temple de Peyrolles au secrétariat de Mairie ou auprès d'un responsable

4 : La personne responsable ou le Président de l'association doit fournir une copie de l'attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile sur les activités de son association.

5 : La personne responsable ou le Président de l'association déclare s'être acquitté de tous les droits afférents à la manifestation : SACEM, licence débit de boisson, autorisations de police (tapage nocturne...).

6 : La personne responsable ou le Président de l'association versera à la Communauté de Communes de la Vallée Borgne la somme de :

50 € (saison hiver) }
 30 € (saison été) } pour les habitants du canton de St André de Valborgne,

80 € : pour les habitants extérieurs au canton de St André de Valborgne, ceci au titre de sa participation aux frais de fonctionnement (suivant tarifs institués par délibérations du 28/01/2010 voté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Borgne). En cas d'annulation intempestive de la manifestation (dans les 48 heures précédant sa date), cette somme ne sera pas rendue.

7 : La personne responsable ou le Président de l'association s'engage à fournir un chèque de caution de 150 € qui lui sera rendu après visite des lieux et à restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés.

8 : La personne responsable ou le Président de l'association reste responsable de tout le matériel étranger au Temple de Peyrolles.

9 : La personne responsable ou le Président de l'association s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer et à inviter le public à avoir une attitude correcte.

Fait à Peyrolles, le

Pour la Communauté de Communes,
Le Vice Président ABBOU François

La personne responsable ou
le Président de l'association.